

Mercredi 07 Septembre 2016 - n°98

- Péréquation : le Gouvernement annule la hausse du FPIC
- La déclaration d'intérêt obligatoire pour les collaborateurs de cabinet
- Des précisions sur le SRADDET
- Publication d'un Guide pratique pour réaliser le rapport sur l'égalité femmes - hommes

**Numérique - Développement Economique -**  
Redynamiser les centres-villes via le numérique

- Pérennisation de dispositifs « rythmes scolaires » et aides aux communes
  - Création d'un Conseil national des oeuvres dans l'espace public
  - Décret sur les modalités des redevances pour l'opendata
  - Facturation électronique : préparer l'échéance 2017
- Politique de la ville** - Le panorama chiffré des quartiers prioritaires



## Péréquation : le Gouvernement annule la hausse du FPIC

A l'occasion d'un déplacement effectué le 5 septembre à Bourg-en-Bresse, le Premier Ministre, Manuel Valls, a annoncé la confirmation de la stabilisation des ressources du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017, la situation devant être réexaminée pour 2018.

Cette mesure, qui sera inscrite au prochain projet de loi de finances présenté fin septembre et qui était demandée par le Comité des finances locales a été bien accueillie par les représentants des collectivités locales, qui ne disposent toujours pas à l'heure actuelle de simulations des conséquences des nouveaux SDCI sur la répartition du FPIC.

Le Premier ministre déclarant à l'attention du président délégué de Villes de France, Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse et des élus locaux en évoquant les villes moyennes : « *Vous êtes le trait d'union entre les métropoles et les zones rurales. Je crois au rôle essentiel que vous pouvez jouer sur votre territoire. Je vais demander à Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de proposer à l'automne, des réponses à cet enjeu majeur.* »



## La déclaration d'intérêt obligatoire pour les collaborateurs de cabinet

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié, par la voie d'une circulaire en date du 22 juillet 2016, une note d'information précisant les obligations de déclarations d'intérêts et de situation de patrimoine des collaborateurs de cabinet des collectivités et de leurs groupements de plus de 20 000 habitants à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a en effet instauré de nouvelles règles en matière de déontologie applicables aux collaborateurs de cabinet qui viennent d'être précisées par cette

circulaire.

### Qui est concerné ?

Les directeurs, directeurs adjoints, chefs de cabinet des grandes autorités territoriales ; des présidents de conseil régional, de l'Assemblée de Corse, d'Assemblée territoriale d'outre-mer, de conseil départemental, d'un EPCI de plus de 20 000 (ou dont le montant des recettes totales de fonctionnement est supérieur à 5 millions d'euros ; des maires d'une commune de plus de 20 000 habitants sont concernés. L'arrêté de nomination des dits collaborateurs de cabinet permettant de les identifier.

### Que faut-il déclarer ?

Les intéressés doivent transmettre à la HATVP une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêt. La déclaration d'intérêts doit également être transmise à l'autorité hiérarchique.

Ces obligations doivent intervenir dans les deux mois suivant l'entrée en fonctions et s'agissant de la déclaration de situation patrimoniale, également dans les deux mois suivant la fin des fonctions.

L'autorité territoriale a l'obligation de transmettre sans délai les arrêtés de nomination à la HATVP.

La circulaire précise également que les personnes en fonction à la date de promulgation de la loi (21 avril 2016) et celles qui entrent ou quittent leurs fonctions au plus tard le 31 août 2016 ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016 inclus pour transmettre leurs déclarations à la HATVP.

Pour les personnes nommées antérieurement à la promulgation de la loi, les informations à faire figurer dans ces déclarations sont celles effectives à la date où elles sont complétées, pour les autres, à la date de la nomination.

### **Télé-déclaration ADEL**

La déclaration de situation de patrimoine s'effectue auprès de la HATVP par le moyen de la télé-déclaration sécurisée ADEL. A chaque étape, l'application fournit une aide permettant de comprendre les informations demandées. Elle permet également la transmission des pièces justificatives et de conserver copie de la déclaration.

La HATVP a en outre un rôle de conseil et d'avis pour conseiller à titre confidentiel les agents concernés.



## **Des précisions sur le SRADET**

Le décret 2016-1071 du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Rappelons que le SRADET regroupe et se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Le SRADET doit être adopté par le conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général de cette assemblée. Le projet de schéma est soumis à

enquête publique.

Il se compose de trois documents :

- le rapport consacré aux objectifs, illustré d'une carte synthétique ;
- le fascicule regroupant les règles générales ;
- les documents annexes.

### **Le rapport des objectifs**

Le rapport du schéma fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent. La carte synthétique illustrant les objectifs du schéma prévue par le dernier alinéa de l'article L. 4251-1 est établie à l'échelle du 1/150 000. Elle peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif.

Le rapport doit présenter les objectifs dans plusieurs domaines de compétences :

- infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises.
- Climat, air et énergie. Les objectifs doivent traiter de l'atténuation du changement climatique, et de l'adaptation due à son changement, de la lutte contre la pollution atmosphérique, de la maîtrise de la consommation d'énergie et du développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.
- Protection et restauration de la biodiversité. Ils sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue.
- Prévention, recyclage et valorisation des déchets.

### **Le fascicule des règles générales**

Il comporte toutes les règles contribuant à la réalisation des objectifs du schéma et peut être assorti de documents graphiques, de propositions de mesures d'accompagnement destinés aux acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

- En matière de transports :

- les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;
- les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;
- les voies et les axes routiers mentionnés qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

- En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération.

- En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

- En matière de prévention et de gestion des déchets :

- les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées ;
- une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance ;
- une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets

non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation ;

- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets ;

- la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

- des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.



## Publication d'un Guide pratique pour réaliser le rapport sur l'égalité femmes - hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige, dans son article 61, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants à présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et de l'Epci, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu de ce rapport annuel, qui doit être en principe présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes a publié durant l'été avec le concours du Centre Hubertine Auclert, un Guide pratique pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de ce rapport. Ce Guide va être envoyé aux exécutifs locaux concernés, de même qu'une circulaire devrait prochainement asseoir la démarche.

### **Politique RH de la collectivité**

Le rapport doit comporter une partie sur la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération..).

Il dresse un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité femmes-hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Sur ce point, les collectivités sont relativement prêtes puisqu'elles disposent déjà de nombreuses données et de tableaux de bord.

### **Politiques menées sur le territoire**

La question est plus complexe à traiter pour ce qui concerne les politiques menées sur le territoire en matière d'égalité.

*Les politiques publiques peuvent sembler neutres de prime abord. A partir du moment où celles-ci ne sont pas conçues pour discriminer, pourquoi contribueraient-elles à ce que des inégalités perdurent, ou pire, pourquoi participeraient-elles à les amplifier ?*

Ainsi, le Guide pratique préconise la désignation d'une personne référente dans la collectivité qui facilitera l'appropriation du sujet par l'ensemble des acteurs et actrices concernés. Il s'agit d'avoir une approche par bénéficiaire, et de voir en quoi les politiques locales favorisent l'égalité réelle. La collectivité est encouragée à avoir une analyse par ligne budgétaire et à titre d'exemple, si elle subventionne des associations sportives quantifier le nombre de bénéficiaires femmes et le nombre de bénéficiaires hommes et réorienter sa politique pour plus d'égalité.

Par ce rapport, il s'agit donc pour la collectivité de faire l'inventaire, de partager l'état des lieux, de valoriser l'existant et de réajuster si besoin.

## NUMÉRIQUE - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE



### **Redynamiser les centres-villes via le numérique**

Le site Paroles d'élus, fruit d'un partenariat entre Orange et les associations nationales d'élus locaux dont Villes de France, vient de publier un dossier sur la redynamisation des centres-villes via les outils numériques. Les villes de taille infra-métropolitaine, particulièrement affectées dans toute l'Europe, font preuve d'imagination et innovent pour construire le cœur de ville de demain. L'enjeu est d'apporter des solutions aux citoyens pour leur donner envie de venir et de rester dans le centre-ville. C'est ce qu'évoque Frédéric Leturque, maire d'Arras,

secrétaire général de Villes de France : « La vie

*d'un territoire dépend en partie de la dynamique commerciale. (...) Le commerce permet de fidéliser des habitants. (...) Le numérique apporte une contribution clé dans la dynamique des cœurs des villes ».* Les initiatives que le dossier aborde en témoignent.

### **Coopération et découverte du centre-ville**

Faire appel à la contribution des habitants via des outils numériques est utile pour repenser les actions locales notamment autour de la construction de jardins comme à Senlis. De même un manager de centre-ville fait le lien entre commerçants et municipalité pour des dispositifs innovants de promotion des cœurs de ville. Le centre-ville apporte également aux habitants un cadre de vie et du patrimoine. Les parcours virtuels entraînent les citoyens à sa découverte. Par exemple, la commune de Périgueux fait partie des villes pilotes, labellisées Villes et Pays d'art et d'histoire, pour l'application OhAhCheck qui permet une découverte numérique du patrimoine. Contribution des utilisateurs au répertoire patrimonial et financement participatif enrichissent l'application.

### **Aller au centre-ville, l'habiter et le vivre.**

La mobilité et le stationnement sont d'autres enjeux majeurs pour la revitalisation des espaces commerçants. Par

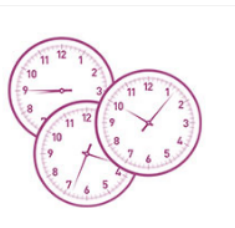


ailleurs, afin que les citoyens choisissent de s'implanter en ville, le logement et l'accès simplifié aux services publics servent de solides arguments. Ainsi, avec le soutien de la Caisse des Dépôts, la ville de Cahors expérimente des solutions d'amélioration de l'habitat en centre-ville tout en préservant le patrimoine, par l'usage d'outils de modélisation numérique. Les nouvelles technologies et le confort, tout en bénéficiant d'un patrimoine exceptionnel : un sérieux atout pour la ville.

### **Se former, travailler et consommer : tout va plus vite.**

Des fablabs aux pôles numériques avec possibilité de télétravail, le numérique est un enjeu d'avenir qui permet le développement économique local avec de nouvelles entreprises ainsi que de nouveaux habitants qui peuvent aimer la ville tout en travaillant à distance. Pour l'illustrer, le plan CyberCantal, lancé en 2007 a permis l'arrivée d'un espace de coworking à gestion privée à Aurillac, avec des aides départementales. Les salariés font ainsi le choix de s'installer dans des villes de plus petite taille tout en conservant leur emploi. Cet espace permet aussi le développement de jeunes entreprises.

Le numérique constitue donc un élément clé pour l'attractivité des territoires et la redynamisation de leurs cœurs de ville. *Villes de France* est aussi partenaire des Trophées de la redynamisation qui récompensent les bonnes pratiques. A vos candidatures !



## **Pérennisation de dispositifs « rythmes scolaires » et aides aux communes**

Deux décrets viennent fixer de manière pérenne le décret « Hamon » et les dérogations à l'encadrement. Dans le même temps, le formulaire de demande d'aide pour les activités périscolaires est disponible pour les communes et intercommunalités.

### **Parution de décrets : pérennisation du décret « Hamon »**

Des dispositifs expérimentaux dans le cadre des rythmes scolaires sont pérennisés par deux décrets de cet été. Le vendredi après-midi peut concentrer trois heures de temps d'activités périscolaires, en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce dispositif du « décret Hamon » était mis en œuvre de manière expérimentale. Dans le même temps, l'autorité compétente pourra compter un animateur pour 14 enfants en maternelle et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus, en application du décret du 1<sup>er</sup> août relatif au PEDT et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre. Ce décret « *intègre dans le code de l'éducation les modalités d'élaboration d'un PEDT* ». La ministre a annoncé un renforcement des groupes d'appui départementaux (GAD) auprès des élus. C'était une préconisation du rapport Cartron sur l'application des rythmes scolaires dans les écoles rurales, remis au printemps.

### **Le formulaire de demande d'aide accessible.**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la campagne 2016-2017 peut déjà faire l'objet de demande d'aides pour les communes et intercommunalités organisant des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Un forfait à hauteur de 50 euros par élève est prévu avec un complément de 40 euros pour les communes en difficultés. Plus de 90% des élèves seront concernés. Le formulaire doit être envoyé avant le 30 novembre 2016. Un acompte sera versé au quatrième trimestre 2016 et le solde sera versé au premier trimestre 2017.

[Accéder au formulaire.](#)



## **Création d'un Conseil national des œuvres dans l'espace public**

Un décret du 24 août 2016 crée le Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, en remplacement de la commission consultative de la commande publique, elle-même créée en 1998 et portée par le Centre national des arts plastiques. Pendant cinq ans, placée auprès du ministre de la culture, cette structure aura pour mission de conseiller les pouvoirs publics. Elle pourra donner des recommandations « *sur toute question relative à la politique nationale en faveur de la création dans ce domaine, et notamment sur*

*les questions relatives à l'aménagement équitable du territoire, à la diffusion de l'art contemporain, à l'enrichissement du patrimoine* ». Le Conseil pourra également être saisi pour avis, sur les projets de réalisations d'œuvres d'arts plastiques situées dans l'espace public et sur les projets de valorisation, de conservation préventive et de restauration de ces œuvres. Ses 18 membres seront cinq représentants de l'Etat, deux représentants des collectivités territoriales et onze membres désignés par le ministre de la Culture dont six personnalités qualifiées, un directeur régional des affaires culturelles, deux conseillers pour les arts plastiques dans une Drac, un conservateur du patrimoine et un architecte des Bâtiments de France.

## Décret sur les modalités des redevances pour l'opendata



La loi Valter de décembre 2015 a posé le principe de la gratuité de réutilisations des données publiques. Cependant, certaines conditions permettent aux administrations d'établir des redevances : les producteurs de documents administratifs finançant « *une part substantielle des coûts* » liés à leurs activités « *par des recettes propres* » peuvent mettre en place des redevances (article L.324.1), qui devraient concerner les relations au privé. Un décret du 28 juillet, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, précise les modalités de fixation de ces redevances. Sont seulement concernées par ces dernières les personnes de droit public ou privé dont « *l'activité principale consiste en la collecte, la production, la mise à disposition ou la diffusion d'informations publiques* » si le financement de leur activité provient « *à moins de 75% des recettes fiscales, des dotations ou des subventions* ». Les modalités de calcul des redevances devront être publiées en ligne.



## Facturation électronique : préparer l'échéance 2017

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics devront être techniquement prêts à recevoir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (cf. loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014). L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures

dématérialisées à leurs clients publics sera en effet mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

A compter de 2020, l'État, les collectivités locales et les établissements publics recevront, chaque année, plus de 100 millions de factures dématérialisées. Le gain dans les coûts de traitement en résultant pour la sphère publique est estimé en moyenne à trois euros par facture.

Pour aider les collectivités à préparer l'échéance de 2017 dans de bonnes conditions, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) et l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) ont détaillé les conditions dans lesquelles va s'effectuer cette dématérialisation progressive des factures des entreprises et des organismes publics locaux.

### Trois modes possibles via Chorus Pro

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectuera au moyen d'une solution mutualisée dénommée « Chorus Pro ». La transmission des factures sous forme dématérialisée par les titulaires, ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics - dénommés « émetteurs » - devrait ainsi s'effectuer selon l'un des trois modes suivants, au choix de l'émetteur, de manière non exclusive :

- un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission, et Chorus Pro (principe de base retenu pour les collectivités).
- un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur : soit la saisie manuelle des éléments de facturation ; soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé ;
- un mode « service » nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

## POLITIQUE DE LA VILLE



### Le panorama chiffré des quartiers prioritaires

Le premier rapport annuel de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPP) publié en 2016 fait un état des lieux national, associé à une cartographie, pour établir des points de vigilance par territoire. Ce rapport annuel 2015 décrit différents aspects des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le niveau de vie, l'emploi, l'éducation, la santé, la sécurité, ou la création d'entreprises. Ce document, qui prend la suite des études annuelles de l'ONZUS (Observatoire national des zones urbaines sensibles) contient aussi des éléments sur les anciennes zones urbaines sensibles à partir des données 2014.

*Ondes urbaines* revient sur quelques faits marquants parmi d'autres.

### Chômage, emploi, et niveaux de diplômes

Le taux de chômage des résidents des QPV s'élève à 26,7 % contre à peine 10 % dans le reste des agglomérations. Les jeunes de moins de 30 ans sont moins diplômés que dans les autres territoires. Ainsi, 61 % ont un niveau d'étude inférieur au baccalauréat (contre 37,7 %). Seulement la moitié d'entre eux est en activité. Enfin, les titulaires d'un diplôme de niveau Bac +5, voire plus, y occupent fréquemment un emploi peu qualifié, d'employé ou d'ouvrier (environ 1 habitant sur 5), un fait rarement constaté dans les autres territoires (5 %). Sur l'année 2014, un peu plus de 42 000 établissements se sont installés en quartiers prioritaires, soit un taux d'installation de 24,7 %, supérieur à celui des unités urbaines environnantes (18,5 %), qui pourrait indiquer une dynamique économique plus forte dans ces quartiers. Mais la part élevée des auto-entrepreneurs parmi ces créations, plus importante en quartiers prioritaires (une sur deux contre moins de deux sur cinq en unités urbaines environnantes), de même que le chômage,

également plus élevé, semblent plutôt illustrer les difficultés des habitants de ces quartiers à occuper un emploi salarié. Le commerce de détail est de loin le secteur d'activité le plus représenté dans les quartiers prioritaires (de l'ordre de 20 % des commerces), sensiblement plus que dans les unités urbaines qui les abritent.

### **Importance des familles monoparentales**

Dans la tranche d'âge de 25 à 59 ans, la surreprésentation des femmes par rapport aux hommes est deux fois plus importante dans les quartiers prioritaires qu'en dehors. La monoparentalité, qui concerne une famille sur quatre dans ces quartiers, avec une femme cheffe de famille dans près de neuf cas sur dix, peut expliquer ce phénomène. Près d'une femme sur trois de 30 à 49 ans est inactive : ni en emploi, ni au chômage. C'est deux fois plus que dans les autres territoires. Un encadré sur la situation des femmes immigrées s'avère instructif. Ces dernières représentent 29,7 % des femmes vivant dans les quartiers prioritaires. Elles connaissent les mêmes difficultés vis-à-vis de l'emploi que les non immigrées mais de manière plus intense. Seules 46,9 % des immigrées résidant en quartiers prioritaires sont présentes sur le marché du travail, contre 54,9 % des femmes non immigrées vivant dans les mêmes quartiers. Lorsqu'elles sont sur le marché du travail, les femmes immigrées sont davantage touchées par le chômage et la précarité de l'emploi que les femmes non immigrées des quartiers prioritaires.

### **Les problèmes de l'adaptation de l'habitat**

L'habitat collectif y est d'ailleurs majoritaire. Il offre, en moyenne, des surfaces locatives plus grandes ainsi qu'un nombre de pièces plus élevé que dans le reste des agglomérations. Malgré tout, avec un nombre d'occupants plus important par logement, les situations de surpeuplement y sont plus fréquentes. Les problèmes d'isolation thermique et d'humidité font partie des défauts les plus souvent évoqués par les occupants des logements : ils sont un sur quatre à les signaler dans ces quartiers ; un occupant sur cinq ailleurs. Si les actes de dégradation des parties communes sont près de deux fois plus fréquents en QPV, les habitants y résidant auraient une opinion majoritairement positive de leur quartier et de leur logement.

- Retrouver la [synthèse](#) et le [rapport complet](#).

- Visiter le [système d'information de la politique de la ville](#) (par quartier et ville)

## **AGENDA**

### **Mardi 13 septembre – Paris**

Conseil d'administration de *Villes de France* **Mardi 13 septembre – Paris**

2<sup>e</sup> édition du [Grand Prix de la revue des collectivités territoriales](#), *Villes de France* partenaire de l'événement.

### **Mercredi 21 septembre – Paris**

Commission d'orientation stratégique du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT) afin de dresser le bilan de la première année. **Mardi 4 octobre - Paris**

Déjeuner - débat sur la Smartcity **Mardi 8 novembre - Paris**

Rendez-vous de l'intelligence locale sur la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. **Jeudi 17 novembre – Paris**

[Forum numérique des Collectivités Locales](#), organisé par La Gazette des Communes, *Villes de France* partenaire de l'événement. **Vendredi 2 décembre – Paris**

Cérémonie de remise des Trophées de la redynamisation des Centres-villes, *Villes de France* partenaire de l'événement. [En savoir plus](#) **Mardi 13 décembre – Paris**

Séminaire annuel du Réseau Europe Urbain, *Villes de France* membre du réseau.